

COMMUNE DE CHAINGY

**COMPTE-RENDU**

**n° 03/ 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 12 MARS 2020**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 12 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Bruno CHESNEAU, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Brice LEMAIRE, Clarisse CARL, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO.

**Absents excusés :** Laurent LAUBRET, Estelle MOREAU, Cathy VICOONE, Julie PELLEGRINI, Mercédès MULARD, Michel RADLO, Albert GUILIANO, Thierry GAUTHIER, Christophe RICHARD, Françoise BESANCON, Patrick COLLADANT.

**Pouvoirs :** Mercédès MULARD à Jean Pierre DURAND, Christophe RICHARD à Pierre ROCHE, Françoise BESANCON à Franck BOULAY, Thierry GAUTHIER à Olivier BEAUDET.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ROCHE souhaite apporter des modifications suivantes au procès-verbal du 20 février 2020 : Point 2020-06 débat autour du rapport d'orientations budgétaires 2020 : ajout à la fin du paragraphe de la CAF de la phrase suivante « le maintien d'une CAF moyenne supérieure à 700 000 € est un bon indicateur pour notre collectivité. Elle permet de rembourser le capital des emprunts et de financer au minima 450 000 € d'investissements par an, sans tenir compte des autres recettes comptabilisées en investissements : Taxes d' Aménagement, FCTVA, subventions... »

Paragraphe capacité de désendettement : la phrase: « elle est en dessous de celle habituellement engagée par les autres communes de même strate à savoir de 8 ans » est remplacée par « notre collectivité a toujours eu une capacité de désendettement inférieure au seuil de 8 années. Cette période est le seuil à partir duquel une collectivité doit commencer à être vigilante quant au niveau de son endettement, et (ou) à l'amélioration de sa CAF »

## **FINANCES**

### **2020-14 : Fixation du taux des taxes directes locales**

Après le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2020 et l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2020 par la Commission Finances les 11 Février, 25 Février et 03 Mars 2020, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.82% inchangé
- taxe sur le foncier bâti : 18.97 % inchangé
- taxe sur le foncier non bâti : 42.57 % inchangé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2020-15 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2019**

Il y a lieu d'arrêter le Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques concernant le Budget Principal pour l'exercice 2019.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>            | <b>Section de Fonctionnement</b> | <b>Section d'Investissement</b> |
|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Recettes                           | 4 447 985,12 €                   | 1 556 091,27 €                  |
| Dépenses                           | 3 847 931,49 €                   | 1 033 527,25 €                  |
| <b>Résultat de l'exercice 2019</b> | <b>600 053,63 €</b>              | <b>522 564,02 €</b>             |
| Résultat de clôture 2018           | 569 498,51 €                     | 413 585,01 €                    |
| Affectation du résultat 2018       | - 569 498,51 €                   | 0.00 €                          |
| <b>Résultat de clôture 2019</b>    | <b>600 053,63 €</b>              | <b>936 149,03 €</b>             |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal du Chef des Finances Publiques.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2020-16 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2019**

Monsieur DURAND quitte la salle et M.FAUGOUIN prend la présidence.

M. ROCHE présente le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2019.

Dans son étude du 3 Mars 2020, le Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques n'étant pas disponible pour cette réunion la Commission Finances n'a pu constater la conformité des écritures du Compte Administratif avec celui-ci. Seules les balances des comptes étaient conformes de part et d'autre.

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>            | <b>Section de Fonctionnement</b> | <b>Section d'Investissement</b> |
|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Recettes                           | 4 447 985,12 €                   | 1 556 091,27 €                  |
| Dépenses                           | 3 847 931,49 €                   | 1 033 527,25 €                  |
| <b>Résultat de l'exercice 2019</b> | <b>600 053,63 €</b>              | <b>522 564,02 €</b>             |
| Résultat de clôture 2018           | 569 498,51 €                     | 413 585,01 €                    |
| Affectation du résultat 2018       | - 569 498,51 €                   | 0.00 €                          |
| <b>Résultat de clôture 2019</b>    | <b>600 053,63 €</b>              | <b>936 149,03 €</b>             |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

**Adopté à l'unanimité des votants (3 abstentions).**

#### **2020-17 : Budget Principal : affectation des résultats 2019**

Considérant le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2019 au Budget Primitif 2020 comme suit:

- l'excédent de fonctionnement de 600 053,63 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 936 149,03 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2020-18: Autorisation de programme – Crédit de paiement : extension de l'école élémentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération prévue pour la construction de l'extension de l'école élémentaire à savoir 1 029 468 € TTC,

Considérant que cette opération est planifiée sur 2 années avec un commencement d'exécution en 2020,

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme pour la construction de l'extension de l'école élémentaire selon le tableau suivant :

| Nature                | Total       | 2020      | 2021      |
|-----------------------|-------------|-----------|-----------|
| <b>Dépenses (TTC)</b> | 1 029 468 € | 500 000 € | 529 468 € |
| Dépenses (TTC)        | 1 029 468 € | 500 000 € | 529 468 € |
| <b>Recettes</b>       | 1 029 468 € | 500 000 € | 529 468 € |
| Autofinancement       | 649 153 €   | 500 000 € | 149 153 € |
| Subvention            | 380 315 €   | 0 €       | 380 315 € |
| Emprunt               | 0 €         | 0 €       | 0 €       |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide voter une autorisation de programme pour la construction de l'extension de l'école élémentaire selon le tableau ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**2020-19 : Autorisation de programme – Crédit de paiement : extension du centre de première intervention**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération prévue pour la construction de l'extension du centre de première intervention à savoir 538 668 € TTC,

Considérant que cette opération est planifiée sur 2 années avec un commencement d'exécution en 2020,

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme pour la construction de l'extension du centre de première intervention selon le tableau suivant :

| Nature                | Total     | 2020      | 2021      |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Dépenses (TTC)</b> | 538 668 € | 320 000 € | 218 668 € |
| Dépenses (TTC)        | 538 668 € | 320 000 € | 218 668 € |
| <b>Recettes</b>       | 538 668 € | 320 000 € | 218 668 € |
| Autofinancement       | 264 223 € | 220 000 € | 44 223 €  |
| Subvention            | 100 000 € | 0 €       | 100 000 € |
| Participation St Ay   | 174 445 € | 100 000 € | 74 445 €  |
| Emprunt               | 0 €       | 0 €       | 0 €       |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une autorisation de programme pour la construction de l'extension du centre de première intervention selon le tableau ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**2020-20 : Autorisation de programme – Crédit de paiement : construction d'un cabinet dentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération prévue pour la construction d'un cabinet dentaire à savoir 300 000 € TTC,

Considérant que cette opération est planifiée sur 2 années avec un commencement d'exécution en 2020,

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme pour la construction d'un cabinet dentaire selon le tableau suivant :

| Nature          | Total     | 2020      | 2021      |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses (TTC)  | 300 000 € | 200 000 € | 100 000 € |
| Dépenses (TTC)  | 300 000 € | 200 000 € | 100 000 € |
| Recettes        | 300 000 € | 200 000 € | 100 000 € |
| Autofinancement | 300 000 € | 200 000 € | 100 000 € |
| Subvention      | 0 €       | 0 €       | 0 €       |
| Emprunt         | 0 €       | 0 €       | 0 €       |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une autorisation de programme pour la construction d'un cabinet dentaire selon le tableau ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**2020-21 : Autorisation de programme – Crédit de paiement : travaux Cerisaie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les travaux d'entretien de voirie de la Cerisaie sont terminés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le récapitulatif de financement ci-dessous :

| Nature          | Total     | 2016     | 2017     | 2018     | 2019     |
|-----------------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| Dépenses (TTC)  | 166 801 € | 40 154 € | 45 670 € | 39 684 € | 41 293 € |
| Dépenses (TTC)  | 166 801 € | 40 154 € | 45 670 € | 39 684 € | 41 293 € |
| Recettes        | 166 801 € | 40 154 € | 45 670 € | 39 684 € | 41 293 € |
| Autofinancement | 166 801 € | 40 154 € | 45 670 € | 39 684 € | 41 293 € |
| Emprunt         | 0 €       | 0 €      | 0 €      | 0 €      | 0 €      |

- de clôturer l'autorisation de programme et crédit de paiement sur cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

**2020-22 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2020**

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 20 Février 2020 et par la Commission Finances lors de la séance du 3 Mars 2020.

**Section d'Exploitation**

| Article                                      | Budget 2020         |
|--|---------------------|
| 002 - Déficit antérieur reporté (Fonct.)     | 0,00 €              |
| CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL       | 7 000,00 €          |
| CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL              | 12 000,00 €         |
| CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES                | 6 100,00 €          |
| 023 - Virement à la Section Investissement   | 35 500,00 €         |
| CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 40 000,00 €         |
| 022 - DEPENSES IMPREVUES                     | 5 000,00 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION</b>         | <b>105 600,00 €</b> |

| Article                                       | Budget 2020         |
|---|---------------------|
| CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES               | 80 000,00 €         |
| CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 7 500,00 €          |
| CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS               | 18 100,00 €         |
| 002 - EXCEDENT REPORTE                        | 0,00 €              |
| <b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>          | <b>105 600,00 €</b> |

## **Section d'Investissement**

| Article                                      | Crédits 2020        |
|--|---------------------|
| 002 - Déficit reporté                        | 0,00 €              |
| Chap. 23- Immobilisations en cours yc RAR    | 296 550,00 €        |
| Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées     | 16 950,00 €         |
| Chap. 022 - Dépenses imprévues               | 0,00 €              |
| Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections | 6 100,00 €          |
| Chap.041 - Opérations patrimoniales          | 500,00 €            |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>320 100,00 €</b> |

| Article   | Budget 2020         |
|---|---------------------|
| 001 - Excédent reporté                            | 71 735,29 €         |
| Chap. 13 - Subventions d'investissement           | 0,00 €              |
| Chap. 16 - Emprunts reçus                         | 136 547,06 €        |
| Chap. 27 - Autrs immo. Financières                | 500,00 €            |
| Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves        | 35 317,65 €         |
| Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation | 35 500,00 €         |
| Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections     | 40 000,00 €         |
| Chap. 041 - Opérations patrimoniales              | 500,00 €            |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>320 100,00 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opérations pour la section d'investissement,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Service de l'Eau, suivant les grandes masses ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2020-23 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2020**

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 20 Février 2020 et par la Commission Finances lors des séances des 11 et 25 Février et 3 Mars 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **A l'unanimité des votants (3 abstentions)** de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement tel que présenté ci-après
- **A l'unanimité** de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de d'investissement tel que présenté ci-après

### **Section de Fonctionnement**

| <b>CHAPITRE</b>                              | <b>Budget 2020</b>    |
|--|-----------------------|
| CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL       | <b>1 105 320,00 €</b> |
| CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL              | <b>2 269 050,00 €</b> |
| CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS           | <b>156 900,00 €</b>   |
| CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE        | <b>227 810,00 €</b>   |
| CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES                | <b>88 000,00 €</b>    |
| CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES            | <b>2 600,00 €</b>     |
| 023 - Virement à la section d'investissement | <b>251 020,00 €</b>   |
| CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | <b>274 650,00 €</b>   |
| CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES                | <b>15 250,00 €</b>    |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>         | <b>4 390 600,00 €</b> |

| <b>CHAPITRE</b>                               | <b>Budget 2020</b>    |
|---|-----------------------|
| 013 - ATTENUATION DE CHARGES                  | <b>34 700,00 €</b>    |
| CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES               | <b>515 600,00 €</b>   |
| CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES                     | <b>3 123 000,00 €</b> |
| CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS         | <b>596 100,00 €</b>   |
| CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | <b>48 450,00 €</b>    |
| CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS              | <b>13 250,00 €</b>    |
| CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS   | <b>59 500,00 €</b>    |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>          | <b>4 390 600,00 €</b> |

## Section d'Investissement

| OPERATIONS                                       | RAR 2019            | Crédits 2020          |
|--|---------------------|-----------------------|
| 1501 - Urbanisme                                 | 990,00 €            | 11 760,00 €           |
| 1505 - Bâtiments                                 |                     | 1 000,00 €            |
| <b>OPERATIONS 2015</b>                           | <b>990,00 €</b>     | <b>12 760,00 €</b>    |
| 1605 - Bâtiments                                 |                     | 30 000,00 €           |
| <b>OPERATIONS 2016</b>                           | <b>0,00 €</b>       | <b>30 000,00 €</b>    |
| 1803 - Bâtiments 2018                            |                     | 2 400,00 €            |
| <b>OPERATIONS 2018</b>                           | <b>0,00 €</b>       | <b>2 400,00 €</b>     |
| 1902 - Bâtiments 2019                            | 888,14 €            | 73 000,00 €           |
| 1903 - Urbanisme et Foncier 2019                 | 2 150,00 €          | 0,00 €                |
| 1904 - Equipements 2019                          | 10 756,63 €         | 0,00 €                |
| 1906 (2019) - Voirie et Mobilier urbain 2019     | 259 234,72 €        | 785 100,51 €          |
| <b>OPERATIONS 2019</b>                           | <b>273 029,49 €</b> | <b>858 100,51 €</b>   |
| 2001 - Bâtiments 2020                            |                     | 1 113 600,00 €        |
| 2002 - Voirie et Mobilier urbain 2020            |                     | 253 500,00 €          |
| 2003 - Urbanisme 2020                            |                     | 23 000,00 €           |
| 2004 - Equipements 2020                          |                     | 77 850,00 €           |
| 2005 - Affaires scolaires                        |                     | 3 100,00 €            |
| 2006 - Police municipale 2020                    |                     | 5 750,00 €            |
| <b>OPERATIONS 2020</b>                           |                     | <b>1 476 800,00 €</b> |
| 16 - Remboursement d'emprunt                     |                     | 263 100,00 €          |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections          |                     | 59 500,00 €           |
| 041 - Opérations patrimoniales                   |                     | 10 000,00 €           |
| 45818 - Dépenses d'exploitation Assainissement   |                     | 400,00 €              |
| 45819 - Dépenses d'investissement Assainissement |                     | 0,00 €                |
| 020 - Dépenses imprévues                         |                     | 74 920,00 €           |
| <b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>274 019,49 €</b> | <b>2 787 980,51 €</b> |

Dépenses d'investissement 2020 3 062 000,00 €

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

| OPERATIONS                                       | Produits à recevoir 2019 | Crédits 2020          |
|--|--------------------------|-----------------------|
| 001 - Résultat d'investissement reporté          |                          | 936 149,03 €          |
| 10 - Dotations Fonds divers réserves             |                          | 850 063,63 €          |
| 13 - Subventions d'équipement                    | 17 260,00 €              | 267 590,00 €          |
| 16 - Emprunts                                    |                          | 454 867,34 €          |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement   |                          | 251 020,00 €          |
| 024- Produit des cessions                        |                          | 0,00 €                |
| 040 - Opér. d'ordre entre sections               |                          | 274 650,00 €          |
| 041 - Opérations patrimoniales                   |                          | 10 000,00 €           |
| 45828 - Recettes d'exploitation Assainissement   |                          | 400,00 €              |
| 45829 - Recettes d'investissement Assainissement |                          | 0,00 €                |
| <b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>17 260,00 €</b>       | <b>3 044 740,00 €</b> |

Recettes d'investissement 2020 3 062 000,00 €

(Produits à recevoir + nouveaux crédits)

## TRAVAUX

### 2020-24 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'extension de l'école élémentaire

M le Maire rappelle que la commune a procédé à la consultation pour une maîtrise d'œuvre en vue de la construction de l'extension de l'école élémentaire de Chaingy.

La consultation s'est déroulée du 09/12/2019 au 17/01/2020 par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.

9 candidats ont fait une offre. La commune a procédé à une analyse des offres suivant les critères et pondérations définis dans le règlement de consultation.

M. le Maire présente les conclusions de la commission d'appel d'offre en date du 20 février 2020 et notamment le rapport d'analyse des offres (disponible sur l'agenda partagé),

Au vu de ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le marché au cabinet « EA+LLA Architectes » pour son offre de 52 705 € HT soit 63 246 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2020-25 : Autorisation d'engager la consultation pour une maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de première intervention de Chaingy / Saint-Ay**

Monsieur DURAND explique que le centre de première intervention de Chaingy a vu ses effectifs augmenter en 2015 suite au regroupement des casernes de Chaingy et de Saint-Ay. Le nombre de sapeurs-pompiers bénévoles ne fait que croître depuis ces dernières années et l'on assiste à la féminisation de l'activité. Il convient donc d'envisager une extension du centre de première intervention et d'anticiper sur d'autres éventuels futurs aménagements.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec M le Maire de Saint-Ay et son adjoint aux travaux, les représentants du SDIS et les sapeurs-pompiers pour définir ensemble la nature exacte des besoins, estimer le coût du projet et son articulation par rapport à l'existant.

Le projet serait défini de la manière suivante :

- Effectif cible de 35 sapeurs-pompiers
- Extension d'environ 207 m<sup>2</sup> avec réaménagement de 70 m<sup>2</sup> d'existant selon les principes suivants :
  - Création d'une travée supplémentaire et de stockages dans l'existant
  - Création dans la zone nouvelle d'une salle d'alerte, de vestiaires/douches/sanitaires dimensionnés de manière suffisante, d'un bureau de chef de centre, d'un bureau administratif, d'une salle de réunion/formation/espace de convivialité et de sanitaires publics
- Coût estimé de l'ensemble de l'opération de 448 890 € HT soit 538 668 € TTC
- Travaux permettant l'exploitation du centre actuel pendant toute leur durée
- Financement pour moitié de la somme hors taxe, subventions déduites par la commune de Saint-Ay selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature                | Total     | 2020      | 2021      |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Dépenses (TTC)</b> | 538 668 € | 320 000 € | 218 668 € |
| Dépenses (TTC)        | 538 668 € | 320 000 € | 218 668 € |
| <b>Recettes</b>       | 538 668 € | 320 000 € | 218 668 € |
| Autofinancement       | 264 223 € | 220 000 € | 44 223 €  |
| Subvention            | 100 000 € | 0 €       | 100 000 € |
| Participation St Ay   | 174 445 € | 100 000 € | 74 445 €  |
| Emprunt               | 0 €       | 0 €       | 0 €       |

La consultation pour la maîtrise d'œuvre sera effectuée selon une procédure adaptée ouverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser M le Maire à consulter pour la maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du centre de secours selon une procédure adaptée ouverte avec un coût estimé de l'ensemble du projet de 448 890 € HT soit 538 668 € TTC
- D'autoriser M le Maire à signer les documents y afférent

**Adopté à l'unanimité.**

## URBANISME

### 2020-26 : Convention de passage entre la commune et Monsieur FIDRIE et Madame JEULIN

Monsieur FIDRIE et Madame JEULIN sont propriétaires depuis 2016, d'une maison Place du Clos de l'Echelle, cadastrée YS 205 et située en zone UA du PLU.

L'accès à leur garage se fait en passant sur la propriété communale cadastrée YS 411 qui relève du domaine privé de la commune.

Les anciens propriétaires bénéficiaient d'une autorisation de passage signée le 08 janvier 1976.

Par courriel du 25 février 2020, M. FIDRIE et Mme JEULIN ont demandé une réactualisation de l'autorisation de passage. Par conséquent, il est nécessaire de renouveler une servitude de passage sur ladite parcelle communale afin d'une part de les autoriser à l'emprunter et d'autre part de fixer les conditions d'utilisations et d'entretien.

Vu l'article 682 du code civil,

Vu le courrier de Mme FONTAINE, Maire, du 8 janvier 1976,

Vu l'accord des propriétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle YS 411 à M. FIDRIE et Mme JEULIN pour accéder à leur garage.
- d'autoriser M. Le Maire à effectuer les démarches pour l'établissement et la signature de la convention à intervenir entre les parties.

**Adopté à l'unanimité.**

**2020-27 : Périodes d'ouvertures des Accueils Collectifs de Mineurs et la SMA Les P'tits Loups pour l'année scolaire 2020-2021**

Pour une meilleure organisation et lisibilité pour les familles, il y a lieu de ne plus faire apparaître les périodes d'ouvertures ou fermetures des structures, dans les règlements intérieurs.

Afin de bien mettre en évidence les périodes d'ouvertures et de fermetures des structures d'Accueil Collectifs de Mineurs et la SMA Les P'tits Loups, pour l'année scolaire 2020-2021, et d'en informer les familles à la fin de l'année scolaire N-1, il y a lieu de délibérer pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

❖ **ALSH 3-11 ans Vacances scolaires :**

➔ **ALSH 3-11 ans « petites vacances »**

**ALSH 3-11 ans « Toussaint »** : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine

**ALSH 3-11 ans « NOEL »** : fermé les 2 semaines.

**ALSH 3-11 ans « Hiver »** : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du lundi 01 mars 2021 au vendredi 05 mars 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine

**ALSH 3-11 ans « Printemps »** : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du lundi 03 mai 2021 au vendredi 07 mai 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine

➔ **ALSH 3-11 ans « Eté »** : ouvert 4 semaines en juillet et 2 semaines et 2 jours en août, sauf les jours fériés :

**JUILLET 2021** : ouvert 4 semaines, sauf les jours fériés :

- du mercredi 07 juillet 2021 au vendredi 09 juillet 2021, soit 3 jours, inscription 3 jours,
- du lundi 12 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021, soit 2 jours, inscription 2 jours,
- du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021, soit 2 jours, inscription 2 jours,
- du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine,
- du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine.

**Structure fermée du lundi 02 août 2021 au vendredi 13 août 2021.**

**AOÛT 2021** : ouvert 2 semaines et 2 jours :

- du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine,
- du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine,
- du lundi 30 août 2021 au mercredi 01 Septembre 2021, soit 3 jours, inscription 3 jours.

❖ **CLUB ADOS (11-14 ans) et PAJ (Point Accueil Jeunes – 14 – 17 ans) :**

➔ **Club Ados et PAJ « petites vacances »**

- **Toussaint 2020** : ouvert du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020,
- **Noël 2020** : Fermé
- **Hiver 2021** : 1 semaine sur les 2 (à définir)
- **Printemps 2021** : ouvert du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021.

➔ **Club Ados et PAJ « été »**

**JUILLET 2021 :**

- du Mercredi 07 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021
- du lundi 12 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021,
- mercredi 14 juillet (fermé)
- du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021,
- du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021,
- du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021.

**Structures fermées du lundi 02 août 2021 au mardi 31 août 2021.**

❖ **SMA Les P'tits Loups :**

**« Toussaint » :**

- ouverture du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020,
- fermeture du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020.

**« NOEL » :** fermée les 2 semaines.

**« Hiver » :**

- ouverture du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021,
- fermeture du lundi 01 mars 2021 au vendredi 05 mars 2021.

**« Printemps » :**

- ouverture du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021,
- fermeture du lundi 03 mai 2021 au vendredi 07 mai 2021.

**« Eté » :**

- fermeture du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021.

Ces périodes de fonctionnement peuvent être variables selon le calendrier scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du lundi 20 janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le calendrier des ouvertures et fermetures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups, ci-dessus, pour l'année 2020-2021.

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **2020-28 : Droit de place pour le marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2 et L 2224.18,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu la circulaire n°77-507 du ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 1977 relative à la création d'un marché,

Vu l'arrêté municipal n°01/2010 concernant la réglementation du stationnement pour l'installation du marché,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et du Président du Syndicat Départemental des Marchés du Loiret,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le marché en instituant un droit de place,

Vu les différentes réunions du Comité de Pilotage du marché,

Vu les avis favorables du Comité Consultatif Commerce, Artisanat, agriculture, ZA des 27/06/2019 et 09/12/2019

Considérant qu'en raison des difficultés pour attirer des commerçants ambulants, l'emplacement sur le domaine public et la fourniture de l'énergie électrique seront attribués exceptionnellement à titre gracieux tant pour les commerçants « abonnés » que pour les « volants » et « sédentaires » tels qu'ils sont définis à l'article 3 de l'arrêté portant règlement général du marché du dimanche matin

Cette mesure est exceptionnelle et transitoire dans le temps et entre dans le cadre d'une politique de soutien du commerce.

Elle pourra être annulée par délibération du Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année en cours (N) et applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (N+1).

Toutefois, le commerçant peut, s'il le souhaite, faire un don en chèque, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès du secrétariat de la Mairie. Un récépissé lui sera remis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer, à compter de la présente délibération, un droit de place pour le marché du dimanche matin selon les modalités suivantes :

- l'emplacement sur le domaine public et la fourniture de l'énergie électrique seront attribués exceptionnellement à titre gracieux tant pour les commerçants « abonnés » que pour les « volants » et « sédentaires » tels qu'ils sont définis à l'article 3 de l'arrêté portant règlement général du marché du dimanche matin
- Cette mesure est exceptionnelle et transitoire dans le temps et entre dans le cadre d'une politique de soutien du commerce.
- Elle pourra être annulée par délibération du Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année en cours (N) et applicable dès le 1er janvier de l'année suivante (N+1).
- Toutefois, le commerçant peut, s'il le souhaite, faire un don en chèque, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès du secrétariat de la Mairie. Un récépissé lui sera remis.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2020-29 : Adoption du règlement du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2 et L 2224.18,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu la circulaire n°77-507 du ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 1977 relative à la création d'un marché,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2020 fixant les droits de place pour l'année,

Vu l'arrêté municipal n°01/2010 concernant la réglementation du stationnement pour l'installation du marché,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entrepôt et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et du Président du Syndicat Départemental des Marchés du Loiret,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer un règlement général pour le marché du dimanche matin,

Vu les différentes réunions du Comité de Pilotage du marché,

Vu les avis favorables du Comité Consultatif Commerce, Artisanat, agriculture, ZA des 27/06/2019 et 09/12/2019,

Vu les avis favorables des commerçants présents régulièrement sur le marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'instituer, par arrêté, un règlement général pour le marché du dimanche matin à compter de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2020-30 : Redevance d'occupation du domaine public – commerçants hors marché du dimanche matin**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ses actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique prioritaire,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer un droit de place pour l'occupation du domaine public,

Vu les différentes réunions du Comité de Pilotage du marché,

Vu les avis favorables du Comité Consultatif Commerce, Artisanat, agriculture, ZA des 27/06/2019 et 09/12/2019

Considérant qu'en raison des difficultés pour attirer des commerçants ambulants, l'emplacement sur le domaine public et la fourniture de l'énergie électrique seront attribués exceptionnellement à titre gracieux.

Cette mesure est exceptionnelle et transitoire dans le temps et entre dans le cadre d'une politique de soutien du commerce.

Elle pourra être annulée par délibération du Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année en cours (N) et applicable dès le 1er janvier de l'année suivante (N+1).

Toutefois, le commerçant peut, s'il le souhaite, faire un don en chèque, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès du secrétariat de la Mairie. Un récépissé lui sera remis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer, à compter de la présente délibération, un droit de place pour l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

- l'emplacement sur le domaine public et la fourniture de l'énergie électrique seront attribués exceptionnellement à titre gracieux.
- Cette mesure est exceptionnelle et transitoire dans le temps et entre dans le cadre d'une politique de soutien du commerce.
- Elle pourra être annulée par délibération du Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année en cours (N) et applicable dès le 1er janvier de l'année suivante (N+1).
- Toutefois, le commerçant peut, s'il le souhaite, faire un don en chèque, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès du secrétariat de la Mairie. Un récépissé lui sera remis.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2020-31 : Acquisition licence IV**

M. le Maire explique que le gérant actuel du Café de la Place va prendre sa retraite en avril prochain et qu'il a connaissance de son intention de vendre sa licence IV.

Le maintien du commerce de proximité en centre-bourg de Chaingy est un sujet qui préoccupe de manière régulière le Conseil Municipal. La disparition de l'une des enseignes de centre-bourg serait de nature à déséquilibrer l'activité de l'ensemble des commerces de Chaingy et à terme à ne voir en notre commune qu'une cité dortoir.

M. le Maire souhaite éviter cet état et continuer à œuvrer pour le maintien des commerçants et artisans de Chaingy.

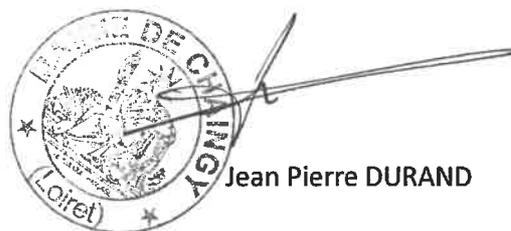
Aussi, pour ces raisons, il informe le Conseil Municipal de Chaingy avoir transmis au gérant du Café de la Place un courrier par lequel il indiquait que la commune se portait acquéreur de sa licence IV aux conditions qu'il conviendra de définir ensemble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la licence IV du Café de la Place aux conditions qu'il conviendra de définir avec le gérant.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 30.

Le Maire,



Jean Pierre DURAND